



Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2022

Concerne : Question écrite au Collège des bourgmestre et échevins concernant « les questions écrites des conseillers au Collège des bourgmestre et échevins ».

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous nous permettons de vous faire parvenir quelques questions concernant « les questions écrites des conseillers au Collège des bourgmestre et échevins »

- Considérant la loi communale du 13 décembre 1988 ;
- Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Ville d'Esch-sur-Alzette n'est introuvable sur le site de la ville d'Esch. (Après confirmation par mail) ;
- Considérant que la question écrite de M. Marc Baum du 07. Juillet 2019 au Collège des bourgmestre et échevins n'est pas encore publiée sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- Considérant que la réponse de la question écrite de M. Marc Baum du 07. Juillet 2019 au Collège des bourgmestre et échevins n'est pas encore publiée sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- Considérant qu'à plusieurs reprises les délais des questions écrites au CBE ne sont pas respectés (QCBE¹ : 11 juin 2019, RCBE² : 24 octobre 2019) et que nous sommes quasiment obligés d'insérer des notes extraordinaires dans nos questions écrites pour attirer votre attention sur ces délais comme pour la question du 30 octobre 2019 de Monsieur le conseiller Marc Baum : « *Vu*

¹ Question au Collège des bourgmestre et échevins.

² Réponse au Collège des bourgmestre et échevins.

la réponse extrêmement tardive à la question de Madame la conseillère Line Wies, je me vois obligé d'insister formellement sur le respect des délais de réponse prescrits par la loi ainsi que les modes de publications des questions et réponses déterminées par notre règlement d'ordre interne. Je vous saurais gré d'en tenir compte ».

Nous aimerions poser les questions suivantes au CBE :

1. Pourquoi le règlement d'ordre intérieur n'est pas disponible sur le site internet de la ville d'Esch ?
2. Comment expliquez-vous que les questions des conseillers au CBE ne soient pas systématiquement publiées sur le site de la ville d'Esch-sur-Alzette ?
3. Comment expliquez-vous que les questions des conseillers au CBE ne soient pas systématiquement traitées dans les délais prévus ?
4. Êtes vous prêts à remédier à ces problèmes dans les meilleurs délais ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre et Messieurs les Échevins, l'expression de nos salutations distinguées,

Line Wies

Conseillère communale

Laurent Biltgen

Conseiller communal